CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 114.686 du 17 janvier 2003

A.81.223/VIII-1171

En cause : **GAUQUIER** Jean-Luc,

ayant élu domicile chez,
Me Frédéric LOUTE, avocat,
rue du Tir 1
6001 Charleroi,

contre :

le Bureau de sélection de l'administration fédérale (SELOR).

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 novembre 1998 par Jean-Luc GAUQUIER, qui demande l'annulation de la décision du Secrétariat Permanent de Recrutement notifiée le 23 septembre 1998 et lui faisant part de son échec au concours d'accession au grade d'assistant (préposé forestier) (rang 3), organisé le 12 mars 1998, pour le Ministère de la Région wallonne (BFW 97305);

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. PAQUET, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 2002 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 4 décembre 2002 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 10 janvier 2003;

Entendu, en son rapport, M^me^ GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, M. DUFOUR, conseiller juridique, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à la suite du rapport concluant au rejet du recours, le requérant a introduit une demande de poursuite de la procédure; que par lettre du 27 novembre 2002, le conseil du requérant a cependant fait savoir que son client ne souhaitait finalement pas poursuivre la procédure; qu'il y a lieu de considérer cette manifestation de volonté comme un désistement; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-sept janvier deux mille trois par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M^me^	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M^me^	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M.	VAN MICHEL,	greffier assumé.

F. VAN MICHEL.

Le Greffier assumé,

Le Président,

J.-Cl. GEUS.